

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
8 Octobre 2024

OBJET DE LA
DELIBERATION

INDEMNITES DE
FONCTION DES ELUS

APPLICATION DE LA
MAJORATION
AU TITRE DE LA
DOTATION DE SOLIDARITE
URBAINE

Séance ordinaire du 8 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 8 octobre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 octobre 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Arrivé en cours de séance à 19h20). Mmes MIJUN Peggy (Arrivée en cours de séance à 19h10). POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). DUBOIS Jeanne-Marie. LEWILLE Laura. MM. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laëtitia (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). M. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques. Mmes JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. MM. DEBEAUMONT Pierre. HENAUX Christophe.

Absents excusés : MM. MARTIN Bernard. RUCAR André

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Le Conseil Municipal vient d'adopter par délibération le taux de base pour le calcul des indemnités de fonctions des Elus et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée.

Considérant qu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la Commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale (DSU),

Considérant qu'après avoir voté le taux de base servant au calcul des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil Municipal se prononce sur l'application des majorations,

Il est proposé au Conseil Municipal de calculer les majorations, liées à la DSU, auxquels peuvent prétendre le Maire, les Adjoints et les conseillers municipaux délégués selon le calcul suivant :

Taux maximal de la strate supérieure x taux voté
(10 000 à 19 999 hbts)

Taux maximal de la strate de base
(3 500 à 9 999 hbts)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 17 voix Pour (M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). Mme ANDRE Laëtitia (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme MADAU Graziella. Mmes JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel) et 6 Abstentions (Mmes DUBOIS Jeanne-Marie. LEWILLE Laura. MM. VANDERSTEEN Pascal. SZYSZKA Jacques. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine).

- **DECIDE** d'appliquer au taux de base des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués, la majoration du fait que la Commune de Dourges ait été attributaire de la DSU au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ainsi qu'il suit :

Fonction	Taux maximal en % de l'indice brut terminal De l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux indemnité de base en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	INDEMNITES ALLOUEES en % Après majoration DSU
Maire	55 %	52 %	61,45 %
1 ^{er} Adjoint au Maire	22 %	16 %	20 %
2 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %	20 %
3 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %	20 %
4 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %	20 %
5 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %	20 %
6 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %	20 %
Conseiller délégué 1		6,4 %	8 %
Conseiller délégué 2		6,4 %	8 %
Conseiller délégué 3		6,4 %	8 %
Conseiller délégué 4		6,4 %	8 %
TOTAL	187 %	173,60 %	213.45 %

- **PRECISE** que les indemnités seront versées à compter des arrêtés exécutoires de délégations de fonctions pour les Conseillers Municipaux Délégués concernés,

- **PRECISE** que les indemnités demeurent inchangées pour chacun des 6 Adjoints,

- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget communal,

- **PERMET** la revalorisation automatique des indemnités de fonction en cas d'évolution de la valeur du point d'indice,

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20241008-DEL05_08102